

Règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement Eté 2024

Article 1 : L'organisateur :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'été, sont organisés par la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, représentée par Monsieur Marcel LECLERE, son Président.

Article 2 : Déclarations et responsabilité civile :

Les Accueils collectifs de mineurs font l'objet d'une déclaration préalable auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. Pour les structures qui accueillent des mineurs de moins de six ans, une déclaration complémentaire est enregistrée par la Protection Maternelle Infantile.

D'autre part, conformément aux exigences relatives à l'ouverture d'un accueil de loisirs, un contrat d'assurances en responsabilité civile est souscrit par la Communauté de Communes. Il couvre les risques des animateurs, des enfants et du matériel en lien direct avec les accueils de Loisirs sans hébergement en matière de responsabilité civile.

Article 3 : Période de fonctionnement :

Les Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois fonctionnent durant la période des vacances d'été de la manière suivante :

- Du 08 Juillet au 02 Août 2024, pour les ALSH de Vermand, Holnon, Francilly-Selency, Etreillers, Beaufort, Nauroy et d'Hargicourt
- Du 05 au 16 Août 2024 pour les ALSH d'Hargicourt et Etreillers.

Durant ces périodes les accueils de Loisirs sont ouverts aux mineurs de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures du lundi au vendredi. Un service de restauration collective est proposé.

De même, il est proposé aux tuteurs légaux (uniquement pour raisons professionnelles ou en cas de force majeure exceptionnelle) un accueil supplémentaire échelonné le matin de 8 heures à 9 heures et le soir de 17 heures à 18 heures.

Article 4 : modalités d'inscription et d'admission des enfants :

Des permanences d'inscription sont organisées dans chaque commune avant la période de fonctionnement. Chaque tuteur légal peut durant cette permanence se procurer et remplir un dossier d'inscription. (Pour les familles qui comptent plusieurs enfants, un dossier d'inscription par enfant est obligatoire)

L'inscription de l'enfant devient effective uniquement à la réception des documents suivants :

- Le numéro d'allocataire CAF.
- L'attestation d'assurance de garantie individuelle extrascolaire.
- La photocopie des pages de vaccinations obligatoires du carnet de santé.
- La fiche sanitaire de liaison remplie et signée.
- Les autorisations parentales remplies et signées.
- Le règlement de la prestation.
- Le cerfa sortie de territoire.

L'inscription est faite à la semaine selon la fiche de présence complétée par le tuteur légal. Toute modification doit être notifiée par écrit et remis au directeur, au moins une semaine avant les dates modifiées sous réserve des places disponibles.

Article 5 : tarification et modalités de paiement :

Enfants du territoire	Sans bon de vacances	Avec bons de vacances CAF
Avec restauration	40.00€	17.00€
Sans restauration	27.00€	14.00€

Enfants hors territoire	Sans bon de vacances	Avec bons de vacances CAF
Avec restauration	110.00€	87.00€
Sans restauration	97.00€	84.00€

Les tarifs sont indiqués à la semaine. L'inscription à la semaine est obligatoire.

- ✓ Le règlement :

Le règlement s'effectue en totalité avant le début de l'accueil de loisirs uniquement en espèces et en chèques.

Une facture détaillée avec le récapitulatif des paiements est établie par famille à la fin de la période.

- ✓ Absence et remboursement :

Les journées initialement prévues sont remboursables uniquement sur présentation d'un certificat médical d'une durée de 5 jours.

Article 6 : les repas :

- ✓ Sur l'accueil de loisirs :

Durant la pause méridienne, seuls les enfants inscrits à la restauration sont présents sur l'accueil de loisirs et restent sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la restauration du midi ne peuvent être pas être présents sur l'accueil de loisirs même si les tuteurs légaux fournissent un panier repas.

- ✓ Lors des sorties :

Un panier repas est fourni à chaque enfant **inscrit** durant la semaine de la sortie.

Article 7 : Responsabilités de l'équipe pédagogique :

Les enfants restent sous la responsabilité de l'équipe d'animation uniquement durant les jours et heures d'ouverture de l'accueil de loisirs. Les tuteurs légaux sont tenus d'être présents à l'heure de sortie des enfants.

Pour les enfants qui utilisent le transport en car, l'accompagnement est assuré par le personnel d'encadrement et ce uniquement jusqu'à la descente du car.

Les enfants ne peuvent être confiés qu'au tuteur légal ou à une tierce personne seulement si celle-ci est autorisée, par écrit, par le tuteur légal de l'enfant et dûment enregistré par la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

Nul départ anticipé ne peut être autorisé s'il n'est pas au préalable validé par la Communauté de Communes du Pays du Vermandois à qui l'enfant a été confié. Les départs anticipés restent autorisés à titre exceptionnel.

Article 8 : Hygiène, santé et gestion des traitements médicaux :

Pour pouvoir être accepté sur l'ALSH, l'enfant doit être à jour de ses vaccinations obligatoires, de ne pas avoir de contre-indications à la vie en collectivité et d'avoir, venant du tuteur légal, l'autorisation de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la santé de l'enfant. Un enfant qui présente des signes de contagion ne peut être accepté durant la durée de son traitement.

Si au cours de la journée, un enfant montre des signes de fièvre, le responsable légal en est rapidement informé. Il est souhaitable que l'enfant puisse quitter l'ALSH. En cas d'impossibilité, le directeur prend toutes mesures qu'il juge nécessaires ; les frais engagés sont à la charge de la famille.

En cas de blessures légères, l'animateur est tenu d'apporter immédiatement les soins utiles. Pour les cas plus graves, le directeur décide de la conduite à tenir et de faire appel aux services de secours ou non. Il prévient ensuite le responsable légal.

Si un enfant doit suivre un traitement médical (asthme, diabète...) le tuteur légal est tenu de l'indiquer sur la fiche sanitaire de liaison et de fournir l'ordonnance délivrée par le médecin traitant avec le traitement médical à administrer (le traitement doit être contenu dans son emballage d'origine et marqué au nom de l'enfant).

La pédiculose reste un fléau dans les lieux d'accueil collectif et expose généralement l'individu dans une situation de mal-être. C'est pourquoi il est vivement recommandé de vérifier régulièrement la tête des enfants et de prévenir l'infection (shampooing préventif, cheveux attachés, casquette personnelle...).

Article 9 : Comportement dangereux et violent :

La vie en collectivité implique le respect de règles et de devoirs. Tout enfant, qui par son comportement, ses paroles ou ses gestes, se met en danger ou expose le reste du groupe à un danger fera l'objet de sanctions prises lors d'un entretien entre le directeur et le tuteur légal.

Article 10 : Les objets et vêtements personnels :

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel. Afin de limiter les pertes ou vols, il est vivement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant et d'adapter les tenues vestimentaires à la pratique des activités de l'accueil de loisirs et aux conditions climatiques.

Le port de bijoux et la possession d'objets de valeur sont fortement déconseillés.

Tout objet dangereux est strictement interdit.

Article 11 : les sorties :

L'enfant participe à la sortie prévue uniquement s'il est inscrit la semaine de la sortie.

Article 12 : communication et droit à l'image :

Lors de l'inscription, le tuteur légal a le choix d'autoriser ou non l'équipe d'animation à effectuer des photographies de l'enfant uniquement dans le cadre des activités de loisirs. Ces prises de vues peuvent être utilisées à des fins promotionnelles et commerciales par la communauté de communes.

Ce présent règlement s'applique dès le premier jour d'ouverture de l'accueil de loisirs et ce pour toute sa durée de fonctionnement.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Communauté de Communes du Vermandois

Maison de Pays
RD 1044 - RIQUEVAL
02420 Bellicourt
03.23.09.50.51

contact@cc-vermandois.com

